



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

Arrêté n° 2022-94

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE GROUPES 1 ET 3**

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame Chantal THOBERT, Présidente du Carreau Fléacois, demeurant au 14 rue de la chaume, Le Queroy, à Fléac n° de téléphone **05 45 70 38 32** en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le **27 juillet 2022 sur l'esplanade de Fléac à l'occasion d'un concours de Pétanque.**

Signature :

- Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Chantal THOBERT, Présidente du Carreau Fléacois, demeurant au 14 rue de la chaume, Le Queroy, à Fléac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, le **27 juillet 2022 de 12h00 à 23h00**, sur **l'esplanade de Fléac** à l'occasion de la manifestation dénommée : **Concours de Pétanque.**

Article 2 : Le débit de boissons de **Madame Chantal THOBERT, Présidente du Carreau Fléacois** sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 défini par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 5 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 22/07/2022

P/le Maire
Patricia LAINÉ
1ère Adjointe



Certifié exécutoire compte-tenu :

Publié le : **25 JUL. 2022**

Notifié le : **25 JUL. 2022**

En 4 exemplaires : 1 à conserver par le déclarant, 1 pour l'affichage en mairie, 1 pour la gendarmerie, 1 dans le registre des arrêtés communicables.